



CONVENTION Comité de suivi inter-financeurs

2013 – 2014

Entre

La **Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin**, représentée par son Directeur, Monsieur Michel REYSER et par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jacques BUISSON ;

d'une part,

et

La Ville de Sarre-Union, représentée par le Maire, Monsieur Marc SENE ;

et

Le Conseil Général du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Guy-Dominique KENNEL ;

d'autre part.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-4,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2125-1
- Vu** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'Administration,
- Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu** la circulaire Cnaf n° 2012-013 du 20 juin 2012 relative à l'animation de la vie sociale

PREAMBULE

Les structures d'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale) ont pour finalité :

- l'inclusion sociale et la socialisation des personnes ;

- le développement des liens sociaux et la cohésion sociale sur le territoire ;
- la prise de responsabilité des usagers et le développement de la citoyenneté de proximité.

À ce titre ce sont :

- **des lieux de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueillent toute la population en veillant à la mixité sociale ;**
Ils sont ouverts à l'ensemble de la population à qui ils offrent un accueil, des activités et des services ; par là même ils sont en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. Ce sont des lieux de rencontre et d'échange entre les générations, ils favorisent le développement des liens familiaux et sociaux.
- **des lieux d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets :** ils prennent en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorisent la vie sociale et la vie associative. Ils proposent des activités ou des services à finalité sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Ils favorisent le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Pour les centres sociaux un projet familles, intégré au projet d'animation globale, a pour objet de :

- répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Les approches spécifiques à prendre en compte dans l'élaboration du projet et l'évaluation partagée sont définies directement par chaque partenaire et font l'objet de conventions spécifiques entre les institutions et chaque centre socioculturel.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention acte la volonté conjointe de la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Ville de Sarre Union de poursuivre le soutien et l'accompagnement du Centre socioculturel.

Les principaux objectifs du comité de suivi inter-financeurs sont :

- de partager des réflexions sur les enjeux auxquels sont confrontés le centre socioculturel y compris au regard de leur action d'accompagnement à la parentalité ;
- d'arrêter une stratégie partagée, d'apporter des réponses coordonnées ;
- d'assurer le suivi des projets du centre social agréé de Sarre Union et en évaluer les effets.

Article 2 – Composition du comité de suivi inter-financeurs

Le comité de suivi inter-financeurs est constitué des représentants des signataires, à savoir :

La Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin

Le Président du Conseil d'Administration
L'administrateur du territoire
Le directeur ou son représentant

Le Conseil Général du Bas-Rhin

Le Conseiller Général du Canton
Le Délégué de la direction générale
La responsable jeunesse
Le conseiller territorial jeunesse

La Ville de Sarre-Union

Le Maire ou son représentant,

Ce comité pourra être élargi, en accord avec les institutions susnommées, par la présence des représentants de l'Etat et du centre socioculturel de Sarre-Union.

Article 3 – Programmation du comité de suivi inter-financeurs

Le comité de suivi inter-financeurs se réunira deux fois par an :

- au premier semestre pour examiner notamment le bilan de l'année n-1, les projets en cours et la coordination entre les structures ;
- au second semestre pour un premier bilan de l'année cours et les perspectives n+1.

Article 4 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans, et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, ou si une disposition législative ou réglementaire le nécessitait. Tout projet d'avenant devra être approuvé par les trois parties.

Fait en trois exemplaires originaux à Sarre Union, le

Pour la Caisse d'Allocations Familiales
du Bas-Rhin

Le Président du
Conseil d'Administration



Le Directeur



Pour la Ville de Sarre Union

Le Maire



Pour le Conseil Général
du Bas-Rhin

Le Président